mis en ligne sur :
www.pays-landerneau-daoulas.fr

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900801-20220922-DBC2022_032-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2022_032

Objet	**convention d'assistance technique avec la commune de dirinon pour l'aménagement de la résidence du rozic**
Rapporteur	Michel CORRE
Service	Service Commande Publique Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la commune de Dirinon sollicite l'accompagnement des services de la Communauté dans le cadre de son projet de réhabilitation de la résidence du Rozic,
Vu la délibération n°DCC2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions AMO et l'autorisation à donner au président pour les signer,
Vu les délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017 fixant les modalités de facturation des prestations et les tarifs,
Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 septembre 2022

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le président à signer la convention d'assistance technique avec la commune de Dirinon pour un montant de 2 997,47 € HT.
Article 2 : la présente décision sera publiée, transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.
Article 3 : le Directeur général des services et le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 28/09/2022
Qualité : Président-Maire